

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE – Séance du 14 avril 2025**

Séance du : 14 avril 2025

Convocation : 8 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membre(s) absent(s) : 3

MEMBRES PRESENTS : Alice AVRONS NOGRET, Vice-Présidente déléguée, Chantal DELAPORTE, Alain DIÉVART, Chantal GAUDRÉ, Thérèse MICHALAK, Dominique MIGNOT, Chantal MOITY, Philippe RIGAUD.

POUVOIRS : Thierry LAZARO, excusé, donne pouvoir à Alice AVRONS NOGRET.

EXCUSÉS : Danielle MIQUET, Marjory QUESTE MAILLARD.

Assistaient à la réunion : Thierry DEBAISIEUX, Directeur général des services, Anne-Sophie GAVOIS, Directrice administrative.

1°- Compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil d'administration a validé le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2025 communiqué à chacun de ses membres.

2°- Examen du compte de gestion de l'exercice 2024.

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP, comptable public assignataire du CCAS de PHALEMPIN. Il est ici rappelé que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives correspondantes. La production de ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement public.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Entendu Mme la Vice-présidente déléguée,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** le compte de gestion sur chiffres dressé pour l'exercice 2024 par Mme la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC), comptable public assignataire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

3°- Examen du compte administratif de l'exercice 2024.

Le conseil d'administration est invité à examiner le compte administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Recettes de l'exercice	79 184,53 €	Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	81 983,16 €	Dépenses de l'exercice	0,00 €
Résultat 2023 reporté	+ 75 187,72 €	Résultat 2023 reporté	+ 27 212,63 €
Résultat net 2024	+ 72 389,09 €	Résultat net 2024	+ 27 212,63 €
Restes à réaliser			
Recettes :			0,00 €
Dépenses :			0,00 €
Différence :			0,00 €

Excédent net global de clôture : + 99 601,72 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Entendu Mme la Vice-présidente déléguée,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice budgétaire 2024 dressé par M. le Président du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents (hors vote de M. le Président n'ayant pas participé au vote).

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

4°- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2024.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'affecter la totalité du résultat comptable de fonctionnement (+ 72 389,09 €) de l'exercice 2024 en report à nouveau de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2025, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Entendu Mme la Vice-présidente déléguée,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **DÉCIDE** d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, arrêté à + 72 389,09 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2025, étant précisé que le résultat d'investissement, arrêté à + 27 212,63 €, figure en report à nouveau de la section d'investissement du budget 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

5°- Examen du budget de l'exercice 2025.

Les membres du conseil d'administration sont invités à examiner le projet de budget de l'année 2025 constitué d'un document budgétaire unique faisant apparaître une vue synthétique et détaillée de toutes les opérations et de l'ensemble des crédits affectés, y compris les résultats et reports de l'exercice antérieur, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

A la suite du débat d'orientation budgétaire du 27 mars dernier, le projet de budget pour l'année 2025 s'établit ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	CREDITS PREVISIONNELS 2025
011-60623 Alimentation	1 300,00
011-6161 Assurance multirisque	300,00
011-6232 Fêtes et cérémonies	2 500,00
011-6248 Transports collectifs	1 500,00
011-6234 Réceptions	38 900,00
011-6251 Voyages, déplacements	1 400,00
011-6281 Concours divers (cotisations...)	400,00
011-63512 Taxes foncières	600,00
012-6331 Versement mobilité	20,00

012-6332 Cotisations au FNAL	20,00
012-6336 Cotisations au CDG et au CNFPT	300,00
012-6338 Autres impôts et taxes	100,00
012-64111 Rémunération personnel titulaire	21 400,00
012-64118 Autres indemnités	2 800,00
012-6451 Cotisations à l'URSSAF	2 600,00
012-6453 Cotisations caisses de retraite	5 800,00
012-6455 Cotisations assurance du personnel	300,00
012-6456 Versement au FNC supplément familial	100,00
012-6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	100,00
65-65133 Secours d'urgence	1 800,00
65-65138 Autres secours (aides ponctuelles)	2 000,00
65-65138 Autres secours (produit de cess d'imm. Affecté)	102 400,00
TOTAL DES DEPENSES	186 640,00

RECETTES	CREDITS PREVISIONNELS 2025
002 Excédent de fonctionnement reporté	72 389,09
74741 Subvention commune	78 000,00
752 Revenus des immeubles	1 200,00
756 Libéralités reçues	5 470,13
75883 Autres produits sur opérations de gestion	29 579,49
75888 Autres produits divers de gestion	1,29
TOTAL DES RECETTES	186 640,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	CREDITS PREVISIONNELS 2025
2182 Matériel de transport	17 062,63
2183 Matériel de bureau - matériel informatique	10 150,00
TOTAL DES DEPENSES	27 212,63

RECETTES	CREDITS PREVISIONNELS 2025
001 Résultat d'investissement reporté	27 212,63
TOTAL DES RECETTES	27 212,63

N.B.

Ces propositions tiennent compte du report du résultat global excédentaire de l'exercice 2024 arrêté à + 99 601,72 € décomposé comme suit :
+ 72 389,09 € pour la section de fonctionnement.
+ 27 212,63 € pour la section d'investissement.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Entendu Mme la Vice-présidente déléguée,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

⇒ **1°- APPROUVE** les propositions de M. le Président ;

- ⇒ **2°- ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2025 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

6°- Référentiel budgétaire et comptable M57 – Fongibilité des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

C'est dans cet esprit que le conseil d'administration a adopté par délibérations du 6 décembre 2023 la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier (RBF) qui s'y attache ; cette nomenclature comptable s'appliquant, depuis, au budget communal.

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil ... peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil ... informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.* ».

Il est donc proposé au conseil d'administration d'habiliter M. le Président du CCAS à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire (fonctionnement et investissement).

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Entendu Mme la Vice-présidente déléguée,
Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- AUTORISE** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de l'exercice 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.
- ⇒ **2°- DONNE** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

4° - Questions diverses.

Mme La Vice-Présidente déléguée a procédé à une revue des aides dernièrement allouées aux personnes démunies ou en situation de précarité et de fragilité ainsi que sur l'évolution des demandes et des situations rencontrées.

Un retour est fait sur la présentation réalisée par M. Mignot sur la distribution de bons d'achats, sous forme de chèquiers, réalisée par la commune de Trith Saint Léger à destination des habitants. Ces bons d'achats peuvent être utilisés uniquement dans les commerces de la commune. Il est proposé de s'inspirer de cette expérience pour offrir aux personnes suivies par le CCAS, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chéquier pour réaliser des achats auprès des commerces Phalempinois. Ce chéquier remplacerait le traditionnel colis alimentaire.

Mme La Vice-Présidente déléguée propose que les commerçants soient consultés afin de savoir s'ils seraient d'accord pour accepter ces chèques comme moyen de paiement. Ils devraient alors renvoyer en mairie une facture reprenant l'ensemble des achats effectués avec les chèques. Des restrictions pourraient être mises en place comme l'interdiction d'achat d'alcool. Le règlement serait effectué par le CCAS.

Le Président du CCAS,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN